

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2017

## RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 429)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À l'article 1132 du code civil, les mots : « de droit ou » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la notion d'erreur de droit inconnue du droit français introduit dans la nouvelle rédaction de l'article 1132 du code civil.

Nul n'est censé ignorer la loi : cette règle majeure de notre droit est profondément remise en cause par cette nouvelle notion.

En invoquant l'erreur de droit, tout justiciable va pouvoir s'attaquer à l'application de dispositions supplétives ou impératives de droit objectif normalement applicables au contrat, remettant ainsi en cause la force obligatoire des contrats.

De plus l'absence de définition de l'erreur de droit pose problème.